

DÉCISION DE PLACEMENT SOUS LE RÉGIME DE L'ENTREPÔT FISCAL DE STOCKAGE (Articles 158 A, 158 B, 158 C du code des douanes)

DIRECTION RÉGIONALE DE	
------------------------	--

I – TITULAIRE DE L'ENTREPÔT FISCAL DE STOCKAGE

RAISON SOCIALE	
----------------	--

N° SIREN	
----------	--

II – INSTALLATIONS

ADRESSE DE L'ENTREPÔT	
-----------------------	--

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	
-------------------------------	--

VRAC

DÉSIGNATION DES CUVES	CAPACITÉ (M ³)	RÉGIME (suspensif ou acquitté)

CONDITIONNE

DÉSIGNATION SURFACE	CAPACITÉ (M ³)	RÉGIME (suspensif ou acquitté)

III – CODIFICATION	
CODE EFS	
NUMÉRO D'ENTREPOSITAIRE AGRÉE	
CODE BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT	

IV – CONDITIONS PARTICULIÈRES

V – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	VI – SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL

FICHE DE FABRICATION

I – ANNEXE DE LA DÉCLARATION O41			
N°		DU	

II – IDENTIFICATION DE L'ENTREPÔT	
TITULAIRE	
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	

III – IDENTIFICATION DE LA FABRICATION	
NUMÉRO	
DATE	
BAC	
PRODUIT A FABRIQUER (désignation et position)	

IV – COMPOSANTS MIS EN ŒUVRE			
NATURE	VOLUME A 15° C ^(a)	DENSITÉ A 15° C ^(b)	POIDS ^(c)
1 – Prélevés sur les stocks en entrepôt ^(d)			
2 – Autres ^(e)			
POIDS TOTAL DES COMPOSANTS (position)			

V – PRODUIT FABRIQUE	
Désignation et position	
Densité à 15° C, soit MV ^(b)	
Volume à 15° C calculé, MV15 (V1) ^(a)	
Volume à 15° C mesuré sur bac (V2) ^(a)	
Volume à 15° C à prendre en compte dans les entrées de la comptabilité sur PSE	
Si V1 supérieur à V2 alors V1 ^{(a) (f)}	
Si V2 supérieur à V1 alors V2 ^{(a) (f)}	

(a) les volumes à 15° C sont exprimés en litres

(b) la densité à 15° C est la densité dans l'air en kilo/litres avec 4 décimales

(c) les poids sont exprimés en kilos net

(d) le volume à 15° C de chacun de ces produits est imputé en sortie sur les comptes correspondants de la déclaration PSE

(e) chacun de ces produits introduits dans l'entrepôt à seule fin de la fabrication est directement comptabilisé pour son poids net

(f) dans tous les cas, le produit fabriqué fait l'objet sur la PSE d'une entrée dans le compte correspondant à nature et pour le volume à 15° C le plus élevé (V1 ou V2 selon le cas)

MODÈLE DE COMPTABILITÉ MATIÈRES EN ACQUITTE (CMA)

I – ENTREPÔT FISCAL DE STOCKAGE

DÉSIGNATION	
ADRESSE COMPLÈTE	

II – PRODUIT

NOM	
POSITION	

III – PÉRIODE 1

ANNÉE						
DATE	ENTRÉES			SORTIES		STOCK EN ACQUITTE (en litres)
	Motifs	Entrepositaire agréé	Quantités (en litres)	Entrepositaire agréé	Quantités (en litres)	

(*) Au 1^{er} janvier, faire apparaître, sur la première ligne, le stock initial qui correspond au stock du 31 décembre de l'année précédente

IV – PÉRIODE 2						
ANNÉE						
DATE	ENTRÉES			SORTIES		STOCK EN ACQUITTE (en litres)
	Motifs	Entrepositaire agréé	Quantités (en litres)	Entrepositaire agréé	Quantités (en litres)	

(*) Au 1^{er} janvier, faire apparaître, sur la première ligne, le stock initial qui correspond au stock du 31 décembre de l'année précédente

V – PÉRIODE 3						
ANNÉE						
DATE	ENTRÉES			SORTIES		STOCK EN ACQUITTE (en litres)
	Motifs	Entrepositaire agréé	Quantités (en litres)	Entrepositaire agréé	Quantités (en litres)	

(*) Au 1^{er} janvier, faire apparaître, sur la première ligne, le stock initial qui correspond au stock du 31 décembre de l'année précédente

**DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE DES CESSIONS EN COURS DE STOCKAGE
OU A LA SORTIE DE L'ENTREPÔT FISCAL DE STOCKAGE**

ÉTABLISSEMENT							
DÉSIGNATION							
ADRESSE COMPLÈTE							
RAISON SOCIALE							
NUMÉRO D'ACCISES DU TITULAIRE							
PÉRIODE		N° DÉCLARATION					
POSITION	CÉDANTS						
CESSIONNAIRES	STOCKISTES (a)						
	REPRENEURS (b)						
	POSITION		CÉDANTS				
CESSIONNAIRES	STOCKISTES (a)						
	REPRENEURS (b)						

Reporter, par position tarifaire, les volumes cédés (en hl à 15° C) dans la case correspondante, en fonction du cédant et du cessionnaire, qui sont désignés dans le tableau par leur numéro d'accises.

PÉRIODE				N° DÉCLARATION				
POSITION		CÉDANTS						
CESSIONNAIRES	STOCKISTES (a)							
	REPRENEURS (b)							
	POSITION		CÉDANTS					
CESSIONNAIRES	STOCKISTES (a)							
	REPRENEURS (b)							

Reporter, par position tarifaire, les volumes cédés (en hl à 15° C) dans la case correspondante, en fonction du cédant et du cessionnaire, qui sont désignés dans le tableau par leur numéro d'accises.

BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT	
NOM	
ADRESSE COMPLÈTE	
ENREGISTRÉE LE	
CACHET DU BUREAU	

(a) Par stockiste, on entend les opérateurs qui détiennent des produits énergétiques dans l'EFS et dont les numéros d'agrément sont repris à ce titre dans les comptes de base de la PSE.

(b) Par repreneur, on entend les opérateurs qui acquièrent des produits concomitamment à la mise à la consommation à la sortie de l'EFS. La mise à la consommation est effectuée à leur nom.

Nombre d'intercalaires	DÉCLARATION DE MANIPULATION OU DE DÉCLASSEMENT		BUREAU DE DOUANE
O P E R A T I O N S E N B U R E A U D E S U S P E N S I F	1	NUMÉRO DE DÉCLARATION	CONTRÔLE DOUANIER
		SITUATION DES MARCHANDISES	FORMALITÉS ACCOMPLIES
		LIEU D'ENTREPOSAGE	MISE EN LIBRE PRATIQUE
			<input type="checkbox"/> OUI
		EMPLACEMENT DES MARCHANDISES	<input type="checkbox"/> NON
		DÉCLARANT	
		RAISON SOCIALE	PAYS DE PROVENANCE
		NUMÉRO D'AGRÉMENT DU TITULAIRE D'EFS	PAYS D'ORIGINE
		COMPTE PRODUIT	POSITION DES MARCHANDISES
		<input type="checkbox"/> RÉGIME FISCAL SUSPENSIF <input type="checkbox"/> RÉGIME DE L'ENTREPÔT DOUANIER	
1	DÉSIGNATION DU PRODUIT DE BASE		
	POSITION TARIFAIRE		
	QUANTITÉS		
	POIDS BRUT		
	POIDS NET		

2	DÉSIGNATION DU PRODUIT OBTENU	
	POSITION TARIFAIRE	
	QUANTITÉS	
	POIDS BRUT	
	POIDS NET	
PIÈCES JOINTES		
OPÉRATIONS ENVISAGÉES		Je soussigné, déclare sous peine de droit que les marchandises décrites ci-dessus doivent faire l'objet de ma part, sous réserve de l'autorisation du service des douanes, des opérations décrites ci-contre
NATURE DES MANIPULATIONS		
DATE PRÉVUE		
LIEU	LE DÉCLARANT	
DURÉE	PAR PROCURATION	

**DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE DE MANIPULATION OU DE DÉCLASSEMENT
(exemplaire pour le bureau de douane de rattachement)**

I – DÉCLARANT	
RAISON SOCIALE	
ADRESSE	
NUMÉRO DE DÉCLARATION	
PÉRIODE	

II – ÉTABLISSEMENT	
DÉSIGNATION	
ADRESSE	

III – BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT	
DÉSIGNATION	
ADRESSE	

IV – PRODUIT				
POSITION TARIFAIRE COMPTE PRODUIT D'ORIGINE	NATURE DES MANIPULATIONS	PRODUIT OBTENU	VOLUME A 15° C OUVRANT DROIT A TOLÉRANCES DE SORTIE	VOLUME A 15° C N'OUVRANT PAS DROIT A TOLÉRANCES DE SORTIE

V – CONTRÔLE	
CONTRÔLE DOUANIER	
PIÈCES JOINTES	

DÉCLARATION DÉCADEIRE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) EN ACQUITTE RÉCUPÉRÉS

NOM DE L'EFS		Entrepôt fiscal de stockage n°	
Entrepositaire agréé N°		Période	
Année		Décade	

Produits (1)	Codification - Nomenclature Douanière des Produits (NDP) (2)	Volume à 15° C sorti de postes de chargement permettant la récupération des vapeurs (en litres) (3)	Volume à 15° C de composés organiques volatils (COV) théoriquement récupérés (en litres) (4)
			Soit (3) multiplié par le taux forfaitaire
Totaux			

(I)

Nombre de jours d'ouverture de l'entrepôt
(poste de chargement)

--

(II)

Nombre de jours d'arrêt de l'unité de récupération (hors jours de
fermeture des postes de chargement et jours fériés)

--

(III)

Volume de COV non récupérés (en litres)
[soit (4) divisé par (I) puis multiplié par (II)]

--

(IV)

Volume de COV récupérés (en litres)
[soit (4) – (III)]

--

(V)

Position tarifaire du produit dans lequel les COV sont incorporés

--

DÉCLARATION DÉCADAIRE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) SOUS DOUANE RÉCUPÉRÉS

NOM DE L'EFS		Entrepôt fiscal de stockage n°	
Entrepositaire agréé N°		Période	
Année		Décade	

Produits (1)	Codification - Nomenclature Douanière des Produits (NDP) (2)	Volume à 15° C sorti de postes de chargement permettant la récupération des vapeurs (en litres) (3)	Volume à 15° C de composés organiques volatils (COV) théoriquement récupérés (en litres) (4)
			Soit (3) multiplié par le taux forfaitaire
Totaux			

(I)

Nombre de jours d'ouverture de l'entrepôt
(poste de chargement)

--

(II)

Nombre de jours d'arrêt de l'unité de récupération (hors jours de
fermeture des postes de chargement et jours fériés)

--

(III)

Volume de COV non récupérés (en litres)
[soit (4) divisé par (I) puis multiplié par (II)]

--

(IV)

Volume de COV récupérés (en litres)
[soit (4) – (III)]

--

(V)

Position tarifaire du produit dans lequel les COV sont incorporés

--

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE STOCK COMPTABLE MOYEN

NOM DE L'EFS		EFS N°	
ANNÉE		TRIMESTRE	
PÉRIODE DU ... AU ...		PRODUIT	

DATE D'INVENTAIRE	
-------------------	--

NUMÉRO DE DÉCADE	DERNIER JOUR DE DÉCADE (1)	STOCK COMPTABLE A 15° C (en litres) (2)
TOTAL		

NOMBRE DE DÉCADE (3)	
STOCK COMPTABLE MOYEN (4)	
TOLÉRANCE SUR STOCK COMPTABLE MOYEN (5)	

- (1) ***Indiquer la date du dernier jour de la décade. En cas de recensement, indiquer la date du jour de la détermination du stock comptable.***
- (2) ***Stock comptable en litres au dernier jour de la décade.***
- (3) ***En fin de trimestre, le nombre de décade est de 9. En cas de recensement, compter le nombre de décades pleines et ajouter au prorata le nombre de jour de la décade en cours. Arrondir à deux chiffres après la virgule.***
- (4) ***Diviser par 9 (ou par le nombre de décades considérées en cas de recensement) le volume total du stock comptable à 15° C.***
- (5) ***Multiplier le volume du stock comptable moyen par le taux de tolérance en vigueur.***